

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **16 DEC. 2011**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de menuiseries et
fermetures en PVC, aluminium et mixte
S.A. BOUVET
Z.A. de la Chevallerie à LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE / LE PLESSIS-MACE (49)

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de menuiseries et fermetures en PVC, aluminium et mixte, par la S.A. BOUVET (Z.A de la Chevallerie à La Membrolle sur Longuenée) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste à regrouper sur un site unique, les trois sites de production actuelle de la S.A. Bouvet répartis sur les communes de la Membrolle sur Longuenée, Beaucouzé et Avrillé.

Le site se trouve dans la future zone d'extension de la zone d'activités de la Chevallerie (communes de la Membrolle sur Longuenée et du Plessis-Macé), située en bordure de la RD 775 qu'elle sépare du bourg de la Membrolle, à l'ouest. L'extension se situe dans une zone agricole. Néanmoins, les premières industries et activités artisanales de la zone existante sont localisées au sud de la zone d'extension.

L'ensemble du site couvre une surface d'environ 20ha. 5000 m² resteront exploités en terre agricole, mais pourront faire l'objet d'une extension du site par la suite. L'aménagement projeté couvre une superficie d'environ 15ha (surface bâtie de 51 000m², voiries / parking et surfaces de stockage de 41 512m², espaces verts de 58911m²).

Le site de l'entreprise est en dehors des périmètres d'inventaire ou de protection au titre du patrimoine naturel (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique -ZNIEFF-, forêt domaniale de Longuenée, vallée de la Mayenne). La plus proche ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Mayenne » est située à plus de 500m de la future implantation. Le site d'importance communautaire (site Natura 2000) « Basses vallées angevines aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » est situé à plus d'1,5km à vol d'oiseau. Par ailleurs, l'installation n'est concernée par aucun périmètre de monument historique ou site classé ou inscrit.

Le site appartient au bassin versant de la Mayenne, le milieu récepteur est le réseau de fossés qui rejoignent le ruisseau du Choiseau, puis la Mayenne.

Les installations fonctionneront 7 jours sur 7 en 3x8 pour l'atelier d'extrusion. Pour la fabrication de produits en aluminium 5 jours sur 7 en 2x8. Le site comprendra plus de 700 employés.

L'entreprise S.A. BOUVET fabrique des menuiseries en PVC ou en aluminium ou mixte.

Les matières premières utilisées seront de la poudre de PVC ou granulés de PVC (besoins estimés à 30 t/j soit 8400t/an), des plaques ou tubulures d'aluminium (besoin estimé à 700 t d'aluminium /an), des articles de quincaillerie métallique et plastique, le gaz naturel nécessaire au fonctionnement des aérothermes et de la chaudière pour le chauffage des bureaux (puissance totale estimée à 2,1 MW). Le gaz est issu du réseau gaz de la zone d'activités.

Les productions en PVC sont issues d'un procédé consistant à chauffer la matière (granulés et poudre de PVC, stockés en silos ou container) et à lui donner une forme déterminée. Les profilés sont refroidis dans des conformateurs métalliques grâce à l'eau qui y circule en circuit fermé. Les quatre profilés (préalablement fraisés et ébavurés) sont thermosoudés entre eux pour former le cadre. Deux opérations particulières méritent d'être mentionnées :

- le cintrage qui nécessite de tremper le profil dans un bain d'huile de silicone et induit ensuite un nettoyage dans un bac d'eau ;
- le plaxage qui vise à recouvrir le profilé de décorations (imitation bois...) qui nécessite l'enduit d'un produit de préparation de surface puis de colle (5% de la production environ).

Les productions en aluminium sont effectués par la réception directe de profilés d'aluminium qui sont ensuite assemblés dans l'entreprise.

Les principaux équipements de production sont les suivants :

- deux silos extérieurs d'une capacité totale de 270m³ pour le stockage du PVC en poudre ;
- deux silos mélangeurs de 6m³ qui servent de stockage intermédiaire dans la zone d'extrusion
- treize lignes d'extrusion composées chacune d'une extrudeuse et d'une scieuse ;
- des centres d'usinages et d'assemblage dédiés soit au PVC, soit à l'aluminium ;
- un bain d'huile de silicone puis un bain de refroidissement pour le cintrage ;
- un local dédié à la fabrication de volets roulants ;

- un local dédié à la fabrication de fermetures.

Les équipements annexes sont :

- une chaudière thermique fonctionnant au gaz naturel pour le chauffage des bureaux ;
- des aérothermes gaz pour le chauffage de la zone de montage ;
- des compresseurs d'une puissance totale de 230kW ;
- deux groupes de compression pour le refroidissement des extrudeuses d'une puissance totale de 360kW ;
- un poste de charge d'accumulateurs d'une puissance de 48kW ;
- un transformateur électrique d'une puissance de 2500kVA.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Installation	Régime*	Rayon d'affichage
2661-1-a	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.).	La quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 10t/j,	30t/j de PVC transformé	A	1km
2662-2-a	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.)	La quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 20t/j,	30t/j de PVC	A	1Km
2662-3	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Le volume susceptible d'être stocké étant 3) Supérieur à 100m ³ mais inférieur à 1000m ³	Volume matières premières : 270m ³	D	
2663-2-b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères : 2. 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques,	Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000m ³ mais inférieur à 10 000.m ³	Volume estimé : 5015m ³	D	

2560	Travail mécanique des métaux et alliages,	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 50kW mais inférieur ou égale à 500kW	Transformation d'aluminium et d'acier : la puissance de l'ensemble des machines est de 90kW	D	
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction)	La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : b) supérieure à 10Kg/j, mais inférieure ou égale à 100Kg/j	13Kg/j	DC	
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)	Volume susceptible d'être stocké < 20 000m³ et > à 1000m³	4050m³	D	
2910	Combustion. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à exclusion des installations visées par d'autre rubriques de la nomenclature.	La puissance thermique maximale de l'installation est : 2. supérieur à 2MW, mais inférieure à 20MW	2,1MW	DC	

* autorisation (A) ou à déclaration (D) soumise à contrôle (DC) ou non classé (NC)

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Compte tenu de la localisation du site et de la nature du projet, les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent les problématiques de prise en compte de la ressource en eau, des milieux naturels, des nuisances.

3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le projet comporte également une évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000 conformément à l'article L414-4 du Code de l'Environnement.

Le dossier comporte l'ensemble des pièces attendues et les éléments fondamentaux pour permettre à chacun de formuler un avis sur le projet, dans le respect du principe de proportionnalité.

Le site se trouve en zone agricole et est concerné par un projet d'extension de la zone d'activités. Cette extension fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet par Angers Loire Métropole avec une mise en cohérence des documents d'urbanisme en cours (modification du PLU). De par l'absence de rejet industriel, d'épandage, une consommation d'eau réduite et une surface de nouveaux aménagements (imperméabilisation d'une zone enherbée) inférieure à 10 ha, la présente demande n'est concernée directement par aucune disposition du SDAGE 2010-2015 et du SAGE de la Mayenne.

3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial, portant notamment sur l'environnement humain, les milieux naturels et les paysages, la géologie, l'hydrologie et l'hydrogéologie, est complet et proportionné aux enjeux.

Bruit

Les sources de bruit sont identifiées. Les zones habitées les plus proches sont situées à environ 100m des limites de propriété. Des mesures de bruits ont été réalisées en périphérie du site de manière à identifier les niveaux sonores à respecter.

Milieux naturels et paysage

L'étude d'impact localise et fait état de la présence à plus de 2km du site classé du « Château et parc de la Thibaudière ». Au-delà de la distance, l'analyse paysagère conduite permet de situer le projet au sein de l'entité paysagère (indication des lignes de crête, des vues). L'étude d'impact mentionne et localise les périmètres des zones inventoriées ou protégées au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF de type 2, site Natura 2000). Un diagnostic spécifique faune-flore a été réalisé mettant en évidence les espèces et habitats potentiellement impactés par le projet. De la même manière une évaluation d'incidence Natura 2000 simplifiée est produite. L'analyse conduite permet de conclure à l'absence d'impact notable sur le site Natura 2000. L'état initial précise qu'aucune zone humide n'est présente au sein de la zone d'étude.

Ressource en eau et zones humides

L'état initial précise que des inventaires de zones humides ont été réalisés sur le site, permettant d'indiquer leur absence sur leur zone d'étude. Il serait nécessaire que les sondages réalisés figurent en annexe de l'étude d'impact. Le milieu récepteur est identifié, ainsi que le bassin versant concerné (ruisseau du Choiseau se jetant dans la rivière Mayenne).

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

L'étude d'impact évalue les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, pour la durée d'exploitation et la remise en état du site post-exploitation.

Risque

L'analyse des dangers de l'installation fait apparaître comme risque majeur : l'incendie notamment l'incendie des palettes dans la zone de stockage. L'analyse de dangers a été conduite de manière adaptée, les mesures prises sont détaillées eu égard au niveau de risque envisagé.

Rejets atmosphériques

L'étude identifie l'intégralité des sources de rejets atmosphériques, tant lors de la livraison des matières premières que lors de l'exploitation (production des pièces et chauffage de l'installation). Par ailleurs, les émissions liées à la circulation de véhicules induites sur le site sont identifiées. Les mesures prises pour permettre de maîtriser les émissions de poussières et de COV sont détaillées. Il s'agit essentiellement de pose de filtres et de mise en place de systèmes d'aspiration. Le regroupement de plusieurs sites industriels sur un même lieu contribue à réduire le nombre de déplacements.

Milieu naturel et paysage

Les effets du projet sur la faune et la flore ont été étudiés ainsi que les mesures prises pour limiter ces effets. Celles-ci figurent dans l'état initial de l'étude d'impact et dans une étude complémentaire jointe au dossier. Les mesures prises (replantations, périodes d'intervention) auraient dû se formaliser dans cette partie de l'étude d'impact pour une meilleure clarté du dossier. Néanmoins, le maintien des haies bocagères de pourtour du site et la création de nouvelles haies sont de nature à réduire les impacts du projet. La localisation des nouvelles haies créées ainsi que leur composition devraient figurer dans le détail des mesures prises.

L'analyse de l'impact du projet sur le paysage aurait mérité d'être complétée par des vues du projet depuis les lignes de crête. Néanmoins, les mesures prises visent à faire en sorte que le bâtiment ne dépasse pas la ligne de crête. Des aménagements paysagers sont envisagés, les aires de stockage seront situées à l'arrière du site.

Ressource en eau

Les impacts dus aux rejets des eaux usées sont analysés. S'agissant des eaux usées sanitaires, l'étude précise que la station d'épuration de la Membrolle sera en capacité de les traiter, moyennant un raccordement au réseau d'assainissement. S'agissant des eaux usées industrielles, le dossier analyse la conformité de traitement des eaux de contre-lavage par cette même station d'épuration (eu égard aux dispositions en cours sur le site actuel de l'entreprise).

Compte tenu de la superficie imperméabilisée et de l'augmentation du débit de fuite, l'étude précise les mesures envisagées pour limiter les risques d'inondation et de détérioration du milieu. Deux bassins seront réalisés (8 000m³ et 10 000m³), permettant la rétention des eaux d'extinction d'incendie ou de pollution accidentelle, et des eaux pluviales. Le principe retenu est la mise en place d'un dispositif permettant l'écrêtement du débit centennal et la satisfaction d'un débit spécifique de 3 l/s/ha (SDAGE Loire-Bretagne).

Bruit

L'étude précise que les niveaux de bruits de référence pourront être respectés. Les mesures prises pour atténuer les émissions prévues sont détaillées (isolation phonique, équipement de silencieux pour la ventilation des pompes à vide ou des compresseurs...).

3.3- Justification du projet

Le dossier motive le projet par le souhait de regrouper trois sites de production sur un seul site. Les raisons du choix du projet sont exposées. Il s'agit d'améliorer la logistique (actuellement circulation de navettes entre les 3 sites pour le transfert des produits semi-finis, de matières premières, ou de matériels), de faciliter les échanges et la production, de mettre en commun des services transversaux. Les raisons du projet au regard des préoccupations environnementales résident dans la réduction de l'impact sur l'environnement liée aux transports routiers entre les trois sites et la réduction de l'impact sur le voisinage grâce à l'éloignement de la production vis-à-vis de la zone agglomérée de la commune de la Membrolle, siège de l'entreprise.

3.4- Résumés non techniques

Les résumés non techniques, disjoints de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, présentent lisiblement l'ensemble des éléments traités par celles-ci.

3.5- Analyse des méthodes utilisées

Le dossier ne présente pas de synthèse de l'analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact du projet. La description des méthodes employées sont disséminées dans l'analyse des différentes thématiques de l'étude d'impact.

4 - Conditions de remise en état et usage futur du site

L'étude d'impact précise qu'en fin d'exploitation, l'ensemble des produits stockés sera évacué et qu'une étude de dépollution du sol pourra être pratiquée. Compte tenu de la vocation industrielle de la zone concernée, le maintien de la dalle étanche en fin d'activité est envisagé.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux du projet. Elle a traité de manière satisfaisante les thématiques identifiées à enjeu par l'autorité environnementale, à savoir principalement la prise en compte des milieux aquatiques (milieu récepteur) et des milieux naturels.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

En s'insérant en dehors des secteurs d'intérêt patrimonial, le projet a pris en compte les principaux enjeux environnementaux. Néanmoins, le projet conduira à l'artificialisation d'un secteur aujourd'hui agricole, sur une superficie de plus de 15 ha. Dès lors, les mesures prises visant à maintenir les haies de pourtour, à maintenir une vocation agricole sur les secteurs délaissés et à créer de nouvelles haies sont de nature à limiter les impacts du projet. Par ailleurs, le projet a bien identifié les effets de ruissellement dus à la surface d'imperméabilisation du site concerné par le projet et propose des mesures en conséquence.

Le préfet



Jean DAUBIGNY

